



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

loups

Question écrite n° 94615

## Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le plan national d'action loup et les arrêtés fixant les conditions des dérogations à l'interdiction de destruction du loup. Selon plusieurs associations de protection des espèces menacées, le fait d'abattre les loups est contre-productif à l'objectif recherché de protection des brebis. En effet, plus une meute de loups est déstructurée par les attaques des hommes et l'abattage de ses membres, plus les loups vont attaquer par instinct de survie car, moins nombreux, ils risquent de manquer de nourriture. Si une meute est déstructurée par la perte des alphas, ou d'un seul, la meute se disloque en plusieurs petites meutes ce qui augmentera, de fait, le nombre de loups. Si les alphas meurent, les louveteaux n'auront pas de formation de chasse et se rabattront sur les brebis. Il sollicite alors un point de vue différent en exposant les solutions qui lui ont été soumises par des citoyens, comme accentuer les techniques de protection des brebis ; mettre en place des systèmes sonores avec la méthode de *Shaun Ellis* ou visuels pour éloigner les meutes des troupeaux de bergers ; augmenter éventuellement les ressources financières destinées au gardiennage pour que les éleveurs eux-mêmes, des tiers sous forme de brigade, ou encore des chiens de bergers soient présents pour assurer la protection des brebis. Il lui demande ainsi quelles suites compte donner le Gouvernement sur ses propositions au long terme.

## Texte de la réponse

Le plan d'action national loup pour la période 2013-2017 et la démarche de prospective sur l'avenir du loup en France à l'horizon 2025/2030 actuellement entreprise par les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, visent la mise en place d'une protection adaptée à chaque type d'exploitation, selon les spécificités territoriales. Le plan d'action loup prévoit de financer à 80 % la mise en place de mesures de protection des troupeaux domestiques. Elles sont constituées de 50 % de crédits nationaux, portés par le ministère chargé de l'agriculture, et de 50 % de cofinancements européens FEADER. Ces aides visent l'embauche de bergers ou la rémunération à l'éleveur du surcoût engendré par le gardiennage renforcé de son troupeau (74 % des montants), l'achat et l'entretien de chiens de protection (18 %), l'achat de clôtures (7 %) et la réalisation d'analyse de vulnérabilité de l'exploitation agricole au risque de prédation (1 %). Dans les cœurs des parcs nationaux, le gardiennage est financé à 100 %. En 2015, 18,2 millions d'euros d'aides ont ainsi été versées aux éleveurs soumis à la prédation lupine. Le ministère chargé de l'environnement a également commandé une étude sur les techniques de détection et d'effarouchement innovantes du loup, au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) afin d'améliorer la protection des troupeaux. Diverses techniques d'effarouchement, comme les fox lights, sont actuellement utilisées par certains éleveurs. Enfin, il convient de souligner que d'après les constatations de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) les tirs de prélèvement ne visent pas particulièrement les mâles alpha, mais touchent proportionnellement tous les individus membres des meutes. De plus des études semblent montrer que la destruction d'un mâle alpha n'entraîne pas la dispersion de la meute.

## Données clés

**Auteur** : [M. Olivier Falorni](#)

**Circonscription** : Charente-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 94615

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : Environnement, énergie et mer

**Ministère attributaire** : Environnement, énergie et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [5 avril 2016](#), page 2611

**Réponse publiée au JO le** : [30 août 2016](#), page 7736